



LA GESTION FINANCIÈRE

7^B

LES REVENUS POUR LES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES, LES CCR ET LES ASSURANCES

A) Quelles sources de revenus pour les associations de locataires et les comités consultatifs de résident-e-s (CCR) ?

Les sources de revenus pour les associations de locataires et les CCR sont très variées. Nous en présentons quelques-unes.

- **Les budgets de la SHQ dédiés aux activités pour les locataires vivant dans les HLM :**

- a) **les subventions aux associations en HLM (poste 66916)**

Cette subvention est la subvention pour le fonctionnement et les activités des associations exclusivement. Le montant est versé par l'OH et représente, en 2023, un montant de 30\$ par porte (exemple, un immeuble HLM de 100 logements, recevra la somme de 3 000\$ pour l'année). Ne pas oublier qu'une somme de 0,50 \$ par porte sera retenue par l'OH afin de couvrir les frais d'assurance). Pour recevoir cette subvention, une association doit se conformer aux règles du guide de gestion du logement social (voir fiche 2A).

- b) **le résiduel pour le CCR**

À la fin de 2022, la SHQ a officiellement accepté que, lorsqu'il reste un montant d'argent dans son budget réservé aux associations de locataires, ce montant servira aux activités et projet des instances de locataires. Ainsi l'office, après entente avec le CCR, doit utiliser cette somme soit pour soutenir le fonctionnement du CCR, soit pour développer des projets en accord avec le CCR. Cette situation arrive généralement lorsque certains immeubles d'un OH ne possèdent pas d'association de locataires reconnue. La directive qui contient les informations peut être consultée sur le site de la FLHLMQ : Chapitre B (Clientèle), section 3 : Participation des locataires à la gestion (flhlmq.com)

- c) **les autres postes budgétaires de la SHQ :**

- a. *Les frais pour les comités de secteur et les CCR : le poste 61202*

L'OH reçoit annuellement un budget pour couvrir certaines dépenses administratives comme rembourser les frais de fonctionnement de ces instances (déplacements, frais de garde, etc).

- b. *Un budget pour les activités communautaires et sociales (poste 66921/15\$ par porte, par année). Ce budget est octroyé aux OH pour soutenir la vie communautaire : soit pour l'achat d'équipements, soit pour l'organisation d'activités sociales et communautaires. Ce budget ne peut pas comprendre des salaires. Il peut être versé aux associations et géré par elles.*

- c. *Le budget pour le soutien à la clientèle (poste 66923/22\$ par porte, par année). Ce budget sert à payer les salaires des intervenants sociaux et communautaires de l'OH. Il ne peut pas être versé aux associations. Ce poste budgétaire ne doit pas doubler les services offerts par les autres réseaux (ex. réseau de la santé, organismes communautaires, etc).*

- **Autres sources de financement :**

- Les activités d'autofinancement : ce sont des activités organisées par l'association et qui permettent de générer des revenus pour l'association (ex. bingo, vente de produits artisanaux).

- Les demandes de subvention : les différents paliers de gouvernement ont des programmes de financement dont certains sont accessibles aux associations de locataires : projet Id²EM de la SHQ, projets Nouveaux Horizons du fédéral, programme Municipalités amies des aînés, et plus récemment : Soutien communautaire en logement social.

Les associations peuvent recevoir de la part des partenaires, de l'information et du soutien pour demander ces subventions. Souvent, les programmes gouvernementaux vont demander que l'association soit incorporée (enregistrée).

- Les fonds discrétionnaires : de vos députés fédéraux et provinciaux, des conseillers municipaux.
- Les commandites : particulièrement pour un projet ou une activité, l'association peut solliciter une commandite (soutien financier en échange d'une reconnaissance - publicité pour l'organisme) auprès de partenaires. Par exemple, les caisses Desjardins.

Pour plus d'informations sur les sources de financement, voir le guide ENSEMBLE pour agir, édition 2015, sur le site Internet de la FLHLMQ, pages 65 à 69

B) Les assurances

La responsabilité civile

lors des activités régulières de l'association

Ex. : une locataire se blesse lors d'une cuisine collective

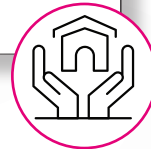


L'association est assurée et le paiement est prélevé sur sa subvention annuelle : 0,50\$ par logement.

La perte ou le vol de biens meubles pour une valeur de moins de **5 000\$.**

COUVERT PAR LA SHQ

Conseil : garder ses factures



Condition : avoir produit son inventaire annuel des biens (voir fiche 4D) et l'avoir déposé avec sa demande de subvention. Sont exclus : argent comptant, autos, biens illégalement acquis, valeurs, titres et documents

La perte ou le vol de biens meubles pour **une valeur de 5 000\$ et plus**

Non couvert

L'association doit contracter une assurance privée elle-même si elle veut couvrir les biens.



Cette assurance n'est pas une assurance-administrateurs pour les actes du CA ou du

comité. **Activités non couvertes :**

- ateliers de menuiserie;
- jeux gonflables;
- animaux de ferme;
- structures démontables (chapiteau, estrade, scène) installées temporairement;
- feux d'artifice;
- feux de joie.

Il est toutefois possible d'adresser une demande à l'assureur, par l'entremise du courtier, pour qu'une activité exclue soit couverte.

L'assureur a le droit de refuser ou d'accepter de couvrir le risque additionnel et, le cas échéant, d'exiger une surprime.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, ON RETROUVE SUR www.flhlmq.com

LE GUIDE DES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES DES OFFICES D'HABITATION DU QUÉBEC :
ENSEMBLE POUR AGIR.

Fiche mise à jour le 2 mai 2023



**Fédération des locataires
d'habitations à loyer modique
du Québec (FLHLMQ)**

2520, rue Lionel-Groulx, bureau 202, Montréal, H3J 1J8
514 521-1485 • 1 800 566-9662
info@flhlmq.com • www.flhlmq.com